

QUELQUES TOPONYMES LIÉS À L'ESPACE PUBLIC DANS LA VIE RURALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

MICHEL TAMINE

Université de Reims-Champagne-Ardenne
Société Française d'Onomastique, France

About some toponyms linked to public space in the traditional rural life in Champagne-Ardenne (France)

Abstract: From the Middle Ages to the beginning of the 20th century, public spaces, and particularly communal grounds, played an essential part in the rural life and the structuring of territories. Based on a corpus consisting of the place names recorded in the land register of the area Champagne-Ardenne (France), this research aims to identify and analyse some words related to communal pastures and common grazing land, in order to study the relations which they maintain from the perspective of dialectology and toponymy.

Keywords: public spaces, communal pastures, place names, dialectology, toponymy.

On imagine mal aujourd'hui l'importance que revêtaient les espaces publics dans la vie rurale traditionnelle : depuis le début du XIX^e siècle, l'évolution sociale et économique de la France a constamment privilégié le renforcement de la propriété privée et individuelle, au détriment des structures communautaires qui ont pourtant contribué à l'organisation de l'espace rural et assuré la survie des hommes durant des siècles. Le cadastre dit « napoléonien », établi au cours de la première moitié du XIX^e siècle, conserve de nombreux toponymes qui témoignent de cette importance dans le département des Ardennes, et dont certains ont déjà donné lieu à des études particulières. Ainsi, l'essartage, qui a laissé dans les vallées de la Meuse et de la Semoy d'innombrables toponymes dans lesquels intervient l'élément *sart*, soit seul, soit déterminé par divers compléments, soit encore, pour les fixations les plus anciennes, comme déterminé dans des composés de type déterminant-déterminé (par exemple *Gespunsart*, nom d'une commune du canton de Nouzonville)¹, consistait à attribuer aux habitants des localités qui le pratiquaient une part dans les bois de la commune, qu'ils devaient défricher et nettoyer avant de la mettre en culture pendant deux ou trois ans, au terme desquels la végétation forestière reprenait possession du terrain pendant au moins quinze années, avant que puisse intervenir une nouvelle coupe. Cette pratique représente l'un des droits d'usage qui résultent, au Moyen Âge, d'un nécessaire compromis entre des seigneurs propriétaires des forêts, soucieux d'y fixer des habitants, et des usagers pour lesquels l'exploitation du bois constitue une ressource vitale. De nombreuses chartes, fondant les

¹ Voir Tamine (1994).

communes aux XIII^e et XIV^e siècles, mentionnent ces droits dont l'existence paraît alors déjà séculaire, et en codifient les modalités. Ils ont survécu à la Révolution, la propriété des zones concernées ayant été transférée aux communes. Aujourd'hui, alors qu'on les pensait tombés en désuétude depuis la seconde guerre mondiale, ils connaissent un renouveau notable, non pas dans le but d'une exploitation agricole, mais parce qu'ils procurent à ceux qui défrichent les parts affouagères, un bois de chauffage bon marché, particulièrement apprécié en période de crise, alors que le prix des sources d'énergie modernes ne cesse d'augmenter.

Si l'essartage procurait aux habitants le produit de quelques maigres cultures vivrières et du bois de chauffage, d'autres droits d'usage concernaient le pâturage des animaux, et mettaient en jeu, là encore, des propriétés communales. Ils ont également laissé des empreintes toponymiques variées, parmi lesquelles de nombreux *Pachis*, en Thiérache et dans les Ardennes, et auxquels Jacques Chaurand a consacré une étude en 1987². Il souligne que « Tant que le mot a été d'usage courant comme appellatif, il était lié à deux verbes employés absolument : *garder* et *lâcher*. Il s'appliquait à une zone de pâturage non close qui pouvait être une friche, un coin de bois, une vallée humide. C'est là que les villageois d'autrefois allaient garder, c'est-à-dire garder leurs bêtes pendant qu'elles paissaient. » Il précise par ailleurs : « Depuis le XIX^e siècle, le *pachy* n'est plus qu'un lieudit devenu nom propre, mais il s'est maintenu jusqu'à la première guerre mondiale comme appellatif pour désigner une pâture. Toutefois le pâturage non clos et, le plus souvent communal, est devenu méprisable. » S'il ne fait aucun doute que *pachis* et les termes proches (*pastis*, *paquis*, *paissis*) tiennent une place prépondérante parmi les mots désignant les pâturages communaux, ils n'en détiennent toutefois pas l'exclusivité, et il peut paraître intéressant de compléter l'article de Jacques Chaurand en évoquant un autre appellatif, qui occupe une place non négligeable dans le vocabulaire toponymique régional, puisqu'on en dénombre près d'une centaine d'occurrences dans le cadastre « napoléonien » du département des Ardennes : il s'agit du nom *aisance(s)*, que l'on trouve aussi bien au singulier qu'au pluriel (voir Annexe 1).

La destinée lexicale de *aisance* est très comparable à celle de *pachis*, dans la mesure où le nom a appartenu au lexique général avant de devenir toponyme, et de se réduire le plus souvent à une simple fonction de désignateur. Il convient donc, en bonne méthode, de solliciter d'abord l'avis des dialectologues. Parmi ceux qui ont consacré des recherches aux parlers ardennais, deux ont mentionné le nom *aisance*, et lui ont accordé un bref commentaire :

– d'une part, Charles Bruneau qui, dans le premier volume de son *Enquête linguistique sur les patois d'Ardenne*, publié en 1914, signale /é:zās/³ à Géroville (pt 91)⁴ dans le sens de « friche », et précise, dans la seconde des remarques de son article : « Le mot

² Voir Chaurand (1987).

³ L'alphabet phonétique utilisé est celui des dialectologues (Rousselot-Gilliéron), avec quelques aménagements permettant de pallier les carences du clavier de l'ordinateur et les insuffisances des polices disponibles sur *Word* : entre autres, la longueur vocalique est marquée par deux points derrière la voyelle concernée (ex. : /é:/ = é fermé long). Par ailleurs, nous respectons dans toute la mesure du possible les modalités de présentation des auteurs que nous citons, ce qui explique par exemple que les barres obliques encadrant les transcriptions soient parfois absentes.

⁴ Géroville est une commune belge située à proximité immédiate de la frontière et faisant face, du côté français, à Margny (cant. de Carignan).

paki désigne des terrains communaux sur le bord des routes ou dans les villages, où tout le monde a le droit de pâture (synonyme *é:zās* à Pouru-aux-Bois, Tremblois-lès-Carignan, Puilly »⁵. Ainsi, dans une partie de la zone explorée par Ch. Bruneau, en l'occurrence l'est du département des Ardennes, *aisance* est un équivalent sémantique de *paquis*, et peut s'appliquer à une friche, ce qui correspond à l'une des configurations signalées par Jacques Chaurand en Thiérache.

– d'autre part, Henri Bourcelot, qui a consacré la carte 231 de l'*Atlas linguistique et ethnographique de la Champagne et de la Brie aux PÂTURAGES COMMUNAUX*, donne de cette notion la définition suivante : « Ce sont des terrains, champs ou prés, soit peu féconds, soit très fertiles, situés sur le bord des chemins ou près des villages et sur lesquels tout le monde a droit de pâture. Toutefois, on constate :

- 1) que de nombreuses communes n'en possèdent pas ou plus ;
- 2) que beaucoup de ces pâturages communaux sont loués par l'administration communale à des particuliers.

Aux mots cités dans la carte pour les Ardennes, on peut encore ajouter ceux de *lieux communs* et *lieux aisanciers*. »⁶

Or, la carte 231 montre clairement que les mots exprimant cette notion se rattachent majoritairement à deux types lexicaux : *paquis*, var. *pachis*, installé dans une grande moitié sud du département, et limité au nord par une bande qui le traverse d'ouest en est et qui est occupée par *aisance*⁷, signalé dans deux localités belges⁸ et sept communes françaises : Rocquigny (cant. de Chaumont-Porcien, pt 18), La Neuville-lès-Wasigny (cant. de Novion-Porcien, pt 20), Mesmont (cant. de Novion-Porcien, pt 21), Étrépiigny (cant. de Flize, pt 22), Pouru-aux-Bois (cant. de Sedan-Est, pt 13), Les Deux-Villes (cant. de Carignan, pt 23), Challerange (cant. de Monthois, pt 36). À Warnécourt (cant. de Mézières-Centre-Ouest, pt 16) enfin, *Aisance* est caractérisé comme « Lieu-dit et terre convenant aux arbres », cette dernière acception rejoignant sans doute le sens de « verger » relevé pour *pachis* dans une quinzaine de localités au début du XX^e siècle⁹.

Si l'on compare l'information dialectologique au produit du recensement toponymique de source cadastrale (voir carte 1), on ne peut qu'être frappé par un certain déséquilibre entre l'abondance des matériaux fournis par ce dernier par rapport à la relative modestie quantitative de celle-là. À l'évidence, la microtoponymie cadastrale de la première moitié du XIX^e siècle assure la conservation d'un terme en voie de disparition dans l'usage du milieu du XX^e. Il faut en outre y voir l'indice d'un certain déclin des propriétés communales mises à la disposition des habitants, déclin dont Jacques Chaurand situe l'amorce au XVIII^e siècle, et qui entraîne la dépréciation corrélative des mots qui les désignent. Le cadre de cet article n'incluant pas de dimension historique forte, nous n'insisterons pas sur l'abondante information relative aux aisances que l'on rencontre dans la documentation locale à partir de l'époque médiévale. Signalons simplement de ce point de vue :

⁵ Bruneau (1914 : 419–420, s.v. FRICHE).

⁶ *ALCB I*, carte 231 (LES PÂTURAGES COMMUNAUX).

⁷ À noter que la voyelle initiale est toujours un /é-/ tantôt long, tantôt bref.

⁸ Il s'agit de Bouillon (pt 11) et Muno (pt 12).

⁹ Bruneau (1914 : 489, n° 857, s.v. JARDIN).

– que le mot apparaît dans des documents en langue romane dès le milieu du XIII^e siècle,

– qu’il appartient au vocabulaire médiéval juridique, mais qu’il possède un sens à la fois large et relativement vague, à savoir celui de « libre usage »,

– qu’il concerne aussi bien des droits acquis sur la pêche¹⁰, que le droit de ramasser le bois mort dans la forêt¹¹, voire le droit d’y planter des arbres¹², et bien entendu le droit de faire pâturer ses animaux.

Ces diverses acceptions ont d’ailleurs été codifiées dans le texte de coutumes, que cite par exemple le dictionnaire de La Curne de Sainte-Palaye¹³, sous l’entrée *Aisance* : « Les bois où les vassaux d’un Seigneur avoient la commodité de prendre leur chauffage, de faire pâturer leurs bestiaux, s’appeloient *bois d’aisances*. «Le droit prérogatif et de préciput consiste en chateau et maison seigneuriale avec.... pesches ès eaux seigneuriales, *bois d’aisances* communs à la bourgeoisie.» (Nouv. Cout. gén. T. II : 857). De là, on a nommé droits d’*aisances*, ou tout simplement *aisances*, les droits de chauffage, de pâturage, etc. «Les habitans d’aucunes villes ou villages en général, ou en particulier, qui ont *droict d’aisance*, usage et pasturage des bois et forests d’autrui, pourront jouyr et user selon leurs tiltres et privilèges de leurs dittes *aisances* et usages.» (Cout. gén. T. II : 1029).

Par ailleurs, le mot pouvait encore avoir le sens plus neutre de « dépendance », auquel cas il entrait en concurrence avec plusieurs autres de sens proche, comme *apendice*, *apartenance*, *apandance*, *adjacense*, *tenement*, etc. Cette acception est d’ailleurs la plus proche de l’étymon lat. *adjacentia*, participe présent substantivé, dont le sens, très général, fut d’abord celui de « dépendance (d’une propriété) »¹⁴. Mais il connut une diversification et un enrichissement sémantiques importants, liés à l’évolution de la société médiévale et produisant des acceptions diverses, certaines plus spécifiquement régionales, comme celle de « biens communaux », attestée en ancien lorrain dès le XIII^e siècle, d’autres plus juridiques, comme celle de « droit de jouissance, libre usage », attestée à la même époque en ancien français. C’est la combinaison de celles-ci qui explique le sens pris par le terme dans les Ardennes, à savoir celui de « terrain communal mis à la disposition des habitants pour y faire paître leurs animaux ».

L’examen des formes résultant de l’investigation conduite dans le corpus cadastral permet de dégager et de confirmer quelques grandes caractéristiques du référent :

– la relation à la commune est explicite dans un certain nombre de microtoponymes, par exemple : *Aisances communales* à Andevanne (cant. de Buzancy), *Les aisances communales* à Exermont (cant. de Grandpré), *Aisance communale* à Moiry (cant. de Carignan).

¹⁰ « [...] ilz disoient que ilz avoient aisances en mes yawes en le rivière de Meuse », 1260, cité par Morlet (1969 : 104, d’après TCR I, 329).

¹¹ Un texte de 1244 mentionne ainsi « l’aisance dou mortbois et de l’espine » (*Revue Historique Ardennaise* 1894 : 276).

¹² « [...] l’aisence de planter », 1324, cité par Morlet (1969 : 104).

¹³ Né en 1697, La Curne de Sainte-Palaye a conçu et élaboré le *Dictionnaire historique de l’ancien langage françois* ou *Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu’au siècle de Louis XIV*. Cette œuvre monumentale a été poursuivie et achevée par d’autres rédacteurs, et finalement publiée par Léopold Favre en dix volumes, de 1875 à 1882. Il est le seul, parmi les grands dictionnaires de l’époque classique, à signaler l’acception de *aisance* qui nous intéresse ici.

¹⁴ *FEW* XXIV/1, 156b–158a, s.v. *adjacentia*.

On notera que ces communes sont majoritairement implantées dans l'est du département, zone qui est la plus exposée à l'influence lorraine. Parfois, le syntagme est précisé par un complément qui révèle une exploitation particulière : c'est le cas à Neuville-lès-This (cant. de Mézières-Centre-Ouest), où *Aisance communale dite des minières* indique un ancien site d'extraction et de traitement du minerai de fer ;

– la relation à la forêt est parfois associée à celle de la commune, par exemple à Angecourt (cant. de Raucourt-et-Flaba) : *Bois communal des Aisances*, et peut rappeler un droit d'usage relatif au ramassage des bois morts, ou au prélèvement de bois de chauffage, ou encore au pacage de certains animaux. La référence à la forêt est encore explicite à Hannogne-Saint-Martin (cant. Flize) : *Les aisances du haut bois*, ainsi qu'aux Mazures (cant. de Renwez), où un important domaine boisé porte le nom de : *Bois des cinq communes (dit les aisances)*, et se prolonge sur le territoire de la localité voisine, Sécheval (cant. de Renwez), où il porte le même nom précisé par un complément déterminatif, ce qui est vraisemblablement l'indice d'un démembrement : *Bois des cinq communes dit les aisances de durant fontaine*. Cependant, il convient de distinguer les cas où *aisances* est déterminé par un complément dénotant un bois, et ceux où il intervient comme déterminant : dans la première de ces configurations syntaxiques, il peut renvoyer à un terrain communal contigu à un bois ; dans la seconde, le bois constitue le lieu même où s'exerce le droit d'usage. On soulignera encore, pour clore ce paragraphe, que *aisances* est parfois associé à un environnement syntagmatique dénotant des défrichements. C'est le cas par exemple à Beaumont-en-Argonne (cant. de Mouzon) : *Les petits claires chênes (aisances communales)*, à Illy (cant. de Sedan-Nord) : *Aisances de la belle taille et hardinboeuf*, ou encore à Tarzy (cant. de Signy-le-Petit) : *Aisance des soquettes*¹⁵. On peut postuler que ces espaces nouvellement défrichés ont été ouverts au pâturage de certains animaux pendant un certain temps, jusqu'à ce que se forment de nouvelles pousses, ou au contraire, les deux pratiques étant attestées, plusieurs années après leur apparition, et alors qu'elles n'étaient plus accessibles aux animaux. L'ensemble de ces observations confirme pleinement le constat opéré par Jacques Chaurand pour les *pachis* de Thiérache, inscrits pour certains dans « un coin de bois ».

– En revanche, la « contiguïté entre toponymie du pâturage et hydronymie » soulignée également pour les *pachis* de Thiérache paraît moins marquée pour les *aisances* ardennaises ; on notera cependant qu'à Authie (cant. du Chesne), *Aisance de l'alzonne* dénomme un lieudit assez long et étroit, contigu à un ruisseau dont le nom n'est pas mentionné sur le plan cadastral¹⁶, mais qui pourrait bien être conservé par le complément déterminatif du microtoponyme. Il est vrai que la présence d'un cours d'eau, limitant la divagation des animaux et constituant un abreuvoir naturel, est souvent favorable à la garde des troupeaux, en particulier lorsque ce cours d'eau dessine des méandres ; mais dans les Ardennes, l'espace délimité par ces méandres porte souvent le nom de *culée*, que l'on trouve d'ailleurs associé à *aisances* dans *Culée des petites aisances* à Remilly-Aillicourt (cant. de Raucourt-et-Flaba).

¹⁵ Dans ces trois formes cadastrales, les éléments qui renvoient à un défrichement sont : *clairs* + nom d'arbre à Beaumont-en-Argonne, *taille* à Illy, et *soquettes* à Tarzy. Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans les études que j'ai consacrées au vocabulaire toponymique du défrichement dans les Ardennes (voir Tamine 1994, 1995, 1997).

¹⁶ Plan cadastral de 1823, feuille C3, Archives départementales des Ardennes.

On constate enfin, en parcourant le corpus des noms de lieudits identifiés, que dans plusieurs d'entre eux, *aisances* se trouve déterminé par le nom d'une localité voisine de celle où se situe le référent du microtoponyme : c'est le cas, par exemple de *Aisances de Sommauthe ou la gobine* à Vaux-en-Dieulet (cant. de Buzancy), *Aisances de Sçay*¹⁷ à Saint-Étienne-à-Arnes (cant. de Machault), *Les aisances de Maire* à La Neuville-à-Maire (cant. de Raucourt-et-Flaba), etc. Il faut voir là le souvenir de la pratique ancienne du droit de parcours, par lequel les habitants d'une localité étaient autorisés, en raison de considérations locales, à conduire et faire paître leurs troupeaux sur le terroir d'une communauté voisine. Cette pratique, qui provoqua de nombreux abus et suscita d'innombrables contestations fut abolie en 1889.

Il reste à s'interroger, relativement aux *aisances*, sur l'étendue de leur diffusion, ou plus exactement de celle du mot qui les désignaient. Il ne s'agit certes pas de rechercher les occurrences d'une forme qui peut, dans des régions éloignées, être attestée avec un sens très différent de celui qui nous intéresse ici, mais de jeter un regard sur quelques départements ou régions voisines. Notons d'abord qu'en Belgique wallonne, *êzance* a pu s'imposer en éliminant des formes locales plus anciennes, et a pris le sens de « terrain banal que les habitants se partagent pour en tirer un revenu »¹⁸. En revanche, il ne semble pas qu'il se soit implanté de façon significative en Picardie : É. Lambert n'en signale pas une seule attestation dans l'Oise¹⁹. On n'en trouve pas davantage dans le corpus cadastral de la Somme, établi par R. Debrie²⁰. Quant à Jacques Chaurand, qui avait publié dès 1962 une recherche approfondie sur la toponymie du pâturage en Thiérache et dans le Laonnois, il évoque bien les *aisances*, dont il cite une attestation substantivale dans un texte en latin de 1121, mais il n'en signale pas de fixations toponymiques²¹. Vers l'est, dans le département de la Meuse, et plus précisément le canton de Bar-le-Duc, H. van Schaik a recueilli trois occurrences du terme dans la commune de Fains-les-Sources : *Aisances*²², *Aisances de Nonchalon*²³, et *Aisances sous Cugnoth*²⁴. Tous trois sont déclarés « toponyme[s]° disparu[s] », n'évoquent plus aucun signifié dans l'esprit des témoins, et doivent être tombés en désuétude depuis longtemps déjà. Dans la région Champagne-Ardenne elle-même, le corpus cadastral du

¹⁷ Sçay, sur le territoire actuel de la commune de Semide (cant. de Machault) est une localité disparue au cours de la guerre de Cent ans, dont le nom est attesté dès le IX^e siècle : *villa que vocatur Saidis, de potestate sancti Remigii pontificis inclityi sitaque in pago Vonciaco*, v. 877 *Miracula Sancti Dionisii* (Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, III^e siècle, 2^{ème} partie, 262).

¹⁸ Voir Gavray-Baty (1944 : 86, n° 238, s.v. *âhemince*).

¹⁹ Voir Lambert (1963).

²⁰ Debrie (1964). Le corpus cadastral établi par R. Debrie présente un classement alphabétique : aucune mention de *aisance* ne figure à la lettre A, ce qui n'exclut pas la possibilité d'une ou quelques occurrences dans des syntagmes où le nom interviendrait comme complément déterminatif.

²¹ Voir Chaurand 1962. Commentant le texte de 1121 (« Omnes citidianas commoditates quae vulgo aisantiae vocantur il nemore Grossae Silvae »), l'auteur écrit, p. 278 : « On parle alors d'*Usages* ou d'*Aisances* [...], c'est-à-dire d'un droit, plus généralement encore, d'une série de droits, dont celui de pâturage – assorti, le cas échéant, à ceux de passage et d'abattage du bois- concédés par un seigneur à une collectivité communale. »

²² Van Schaik (1976 : 307, n° 1252).

²³ Id. : 247, n° 987.

²⁴ Id. : 238, n° 939.

département de la Marne ne présente que trois occurrences du mot (voir Annexe 1)²⁵, celui de la Haute-Marne, deux (voir Annexe 1)²⁶. Quant à celui de l'Aube, il n'en propose aucune dans l'état actuel du dépouillement, qui n'est pas achevé²⁷. Bien entendu, on ne saurait déduire de la présence ou de l'absence du mot la présence ou l'absence corrélatrice du référent, *a fortiori* établir une relation arithmétique et systématique entre la densité de l'implantation d'un appellatif désignant le pâturage communal et la fréquence de ce type de pâturage à époque ancienne, en particulier lorsque le constat concerne l'absence ou la rareté du type lexical. Les dénominations des pâturages constituaient un microsystème lexical, dont il conviendrait –mais une telle étude excéderait largement les limites d'une communication-, de prendre en considération tous les éléments. Ainsi, un terme comme *usage(s)*, qui intervient souvent en collocation avec *aisance(s)* dans les textes médiévaux, et qui paraît bien renvoyer à la même catégorie de référents, est beaucoup mieux représenté dans la microtoponymie de la Marne, que dans celles des Ardennes et de l'Aube²⁸. Évidemment, les raisons de ces prééminences lexicales et l'étiologie de leur distribution géographique sont complexes, et mériteraient là encore une étude approfondie. Quoi qu'il en soit, on peut donc considérer, pour conclure partiellement cette investigation, que *aisance* apparaît comme une forme essentiellement ardennaise.

Affilié à *aisance(s)*, *aisement(s)*, qui apparaît le plus souvent au pluriel, a laissé près d'une trentaine d'attestations cadastrales dans les Ardennes, quatre dans la Marne (voir Annexe 2 et carte 2), et a connu une destinée sémantique très proche. On note par ailleurs, comme le montre la carte 2, une relative complémentarité dans la distribution géographique des formes : *aisement(s)* présente une implantation plus dense dans le quart sud-ouest du département où *aisance(s)* n'est pratiquement pas représenté ; inversement, il demeure très discret dans les autres régions, alors que *aisance(s)* y est bien implanté. Cependant, du point de vue dialectologique, il n'a été relevé ni par Ch. Bruneau ni par H. Bourcelot, ce qui suggère une élimination déjà ancienne du lexique commun, et ce qui impose d'autre part une enquête historique un peu plus poussée. Or, une rapide investigation dans la documentation régionale permet d'établir que :

– *aisement* a pu signifier, comme *aisance*, « libre usage », et s'appliquer également à la pêche, mais aussi, le cas échéant, au simple droit de naviguer. Ainsi, dans un texte de 1345, le comte de Rethel porte règlement de ses droit sur la Bar, petit affluent de la Meuse, contre les moines de la chartreuse du Mont-Dieu : « Premièrement, que pour l'aisement de nous et de nos subgiés, nous avons l'aisement de nagier pour mener a nef la widange de nos bois parmey le cour de la riviere de Bar, [...] »²⁹. À Acy-Romance (cant. de Rethel), le vassal d'un seigneur local revendique dès 1316 : « l'aisement que j'ay en la riviere entre mes

²⁵ Voir Braidy/Tamine (2000). Rappelons que le corpus du département de la Marne comporte un peu plus de 62000 microtoponymes.

²⁶ Le recensement du corpus microtoponymique de la Haute-Marne a été réalisé par M. Marcel Frantz, sous ma direction. Il compte près de 74000 occurrences et n'est pas encore publié.

²⁷ Un peu plus de 25000 microtoponymes sont actuellement recensés.

²⁸ On en dénombre 115 occurrences dans le département de la Marne, contre 45 dans les Ardennes et seulement 26 en Haute-Marne.

²⁹ TCR II: 48. Texte transmis par un *vidimus* de 1356.

moulins d'Assy et les moulins de Rethest »³⁰. Les rives évoquées sont celles de l'Aisne, mais un autre document presque contemporain concerne l'un de ses affluents, la Retourne, dans une localité du canton de Juniville, Alincourt : « item, l'aisement de peschier à tous harnas en l'iawe dez les molins de Mondrisycourt, jusques à l'iawe Saint Nichaise » 1324³¹. Le droit de pêche étant rigoureusement réglementé au Moyen Âge, certains actes en stipulent l'existence ou les conditions même pour des cours d'eau d'importance très secondaire ; ainsi à Chardeny (cant. de Machault) : « son aisement pour peschier ou roussel dou molin de Chartongne » 1324³².

– dans la même acception générale, *aisement* a pu concerner des espaces boisés, dans lesquels le bénéficiaire pouvait prélever son bois de chauffage. La mention explicite de cette destination, assez rarement exprimée dans les textes, figure pourtant dans un acte du début du XIV^e siècle, et curiosité supplémentaire, qui stipule que le prélèvement s'exerce sur le finage d'une localité (Omont, auj. chef-lieu de canton), pour bénéficier au confort d'une demeure située sur le terroir d'une autre (La Horgne, cant. d'Omont) : « l'aisement que j'ay en forès d'Omont pour ardoir en ma maison de la Horgne » 1316³³. Mais, il semble bien que, c'était d'ailleurs le cas pour *aisance*, lorsqu'il s'appliquait à un bois, l'*aisement* consistait plutôt dans l'autorisation d'y faire pâturer des animaux. Ainsi, pour donner un exemple parmi beaucoup d'autres, à Donchery (cant. de Sedan-Ouest) : « Premiers, la maison dou Losseignot, les terres et les prés et les preis de la dighe, avoecq l'aisement des biestes de ladicte maison pasturer en tous les bos de Saint Balle » 1422³⁴.

Cependant, il apparaît, dans d'autres documents de la même époque, que *aisement(s)* peut aussi intervenir avec un sens différent, à savoir « terrain communal », acception soulignée déjà pour *aisances*. Ainsi, à Écordal (cant. de Tourteron), le terme figure dans un acte qui l'associe à *paquis*, ce qui indique clairement l'exploitation qui en était faite : « lidis Perressons avoit fait ou fait faire fosses sus les pasquis et aisemens de la ville de Escordal » 1331³⁵. De même à Briulles-sur-Bar (cant. du Chesne), on s'inquiète des dégâts que provoque sur les terrains communaux la confluence de plusieurs cours d'eau, et l'on demande que soient prises des mesures « pour oter les damages que les yauves qui s'asamboient à un moulin que on dit le moulin à Bar, seant entre Chastillon et Brueules, faisoient aus prés et aus aisemens des villes seans sus la riviere de Bar », 1310, *vidimus* de 1342³⁶. On notera d'ailleurs que dans cette dernière acception, *aisement(s)* est pratiquement toujours réalisé au pluriel, alors qu'il est généralement au singulier lorsqu'il désigne un libre usage, un droit acquis. Mais là encore, c'est du croisement de ces acceptions que résulte le sens qu'a pris et finalement conservé le mot dans les Ardennes, à savoir « propriété communale mise à la disposition des habitants pour y faire paître leurs animaux ». Il existe donc d'étroites affinités sémantiques entre *aisance(s)* et *aisement(s)*. Les langues n'admettant guère la synonymie

³⁰ TCR IV : 113. L'acte est daté de 1316, et a été transmis par une copie du XIV^e siècle.

³¹ TCR I : 674. À noter que *harnas* signifie « toute espèce d'engin servant à pêcher ».

³² TCR I : 651.

³³ TCR IV : 113. Le document a été transmis par une copie du XIV^e siècle.

³⁴ TCR III : 42.

³⁵ TCR IV : 180. Document transmis par une copie du XIV^e siècle.

³⁶ TCR I : 508.

en raison de la loi d'économie, on peut postuler que celui-ci a été éliminé par celui-là en tant que substantif, ou réduit à d'autres fonctions, en particulier toponymiques. Et il est tentant d'interpréter comme l'indice d'une telle mutation cet extrait d'un acte de 1332, concernant des bois sis à Louvergny (cant. du Chesne), où était installé un prieuré de Guillemites : « [...] avons ottoiey au freires Nostre Dame dou Preit delez Louvreny, de l'ordre saint Guillaume, de la dyocese de Reins, avoir leur aaisance ou boys que on dit les aaisemens de Louvreny, et que esdis boys il puissent aler et penre busche pour leur ardoir en leur maison dou Preit Nostre Dame » 1332³⁷. On constate ainsi que dans cet extrait, *aissance* est employé avec une pleine valeur substantive tandis que *aaisemens* est déjà figé dans un syntagme toponymique.

Du point de vue étymologique, *aisement* appartient bien entendu à la même souche et à la même famille que *aissance*³⁸, et posséda initialement une valeur locative : le *FEW* signale ainsi les formes de l'ancien wallon *aysemens* et *aysemence* f. avec le sens de « terrain »³⁹, tandis que dans l'acception « libre usage, droit de jouissance », *aisement* est d'abord signalé en Picardie et en Lorraine⁴⁰. Le mot semble avoir eu ensuite un développement parallèle à celui de *aissance*, et même s'il a disparu de l'usage plus rapidement que ce dernier, il a néanmoins pénétré le français médiéval, ce qui a permis à La Curne de Sainte-Palaye de lui consacrer un article, sous l'entrée *Aisement*, et en se référant aux *Coutumes générales* : « [...] Par extension, ce mot a signifié les choses mêmes qui procurent des commodités en général ; voiture, droit de chauffage, de pâturage, etc. ustensile, chose de commodité dans un ménage. «Que nulle personne... n'ait povair de prendre chevas, bestes, charrières, batiaus, ne autres *aaisemens* ou voitures par terre, ou par yau, fors seulement, etc.» (Ord. T. I : 459.) «Tous ceus qui ont *aisement* ou dit bois, doivent un tourtel.» [...] «Réglement au regard des *aysemens* Communes, Waressaix et autres droits appartenans aux Villes et Communautés.» (Nouv. Cout. gén. T. II : 94, col. 2.) «Aussi les autres *aaisemens* et Communes pastures, tant en eau qu'en prets, en champs et en bois.» (Ibid. : 265, col. 2.) » . Quant à son implantation toponymique, elle apparaît plus restreinte que celle de *aissance* : il est certes présent en Wallonie, parfois sous des formes anciennes, comme *âhemincé*⁴¹ ; il est signalé dans une occurrence picarde du département de l'Oise : *Les Aisements*, autrefois hameau de Courcelles-lès-Gisors⁴². Mais en Champagne-Ardenne, on ne trouve, en dehors des attestations ardennaises, que quatre occurrences du nom, dans le département de la Marne (voir Annexe 2). Une recherche conduite dans la BD NYME de l'IGN, riche de 1 700 000 toponymes, ne révèle que 16 occurrences de *Aisement(s)*, dont 9 se trouvent dans les Ardennes, 2 dans le Nord, 2 dans l'Oise, 2 dans l'Aisne et 2 dans la Meuse, ce qui permet de circonscrire l'aire d'implantation, et de constater, là encore, le caractère conservateur de la microtoponymie ardennaise, telle que l'a fixée le cadastre napoléonien.

³⁷ TCR IV : 186. Document transmis par une copie du XIV^e siècle. On notera par ailleurs que le cadastre conserve le souvenir de cet usage, à travers le microtoponyme *Les aaisements*.

³⁸ *FEW* XXIV/1, 143b–156b, s.v. *adjacens*.

³⁹ Id., 145b et 147b.

⁴⁰ Id., 146a.

⁴¹ Voir Gavray-Baty, *op.cit.*

⁴² Lambert (1963 : 160, n° 360).

Les toponymes rencontrés à l'occasion de cette recherche sont bien entendu à mettre en relation avec la vaine pâture, qui constituait dans la vie rurale traditionnelle une véritable institution. Elle était rigoureusement réglementée : É. Bourgueil, qui a recensé en 1898 les usages locaux dans le département des Ardennes, ne lui consacre pas moins de 52 pages⁴³, et note qu'elle est alors en vigueur dans 350 communes du département, ce qui est considérable. Il la définit comme « le pâturage commun aux bestiaux des habitants et des propriétaires domiciliés ou non domiciliés d'une même commune ou section de commune, exercé sur les terres de cette commune ou section de commune, après enlèvement des récoltes »⁴⁴. Henri Bourcelot note par ailleurs que, bien qu'elle disparaisse peu à peu, « elle rassemble encore (du 1^{er} septembre au mois de décembre) toutes les vaches du pays sur l'ensemble de certains finages. »⁴⁵ Mais autrefois, jusqu'en 1925 environ selon H. Bourcelot, peut-être un peu plus longtemps dans certaines localités ardennaises, la vaine pâture était associée au troupeau communal, conduit par le berger communal : « Ce dernier emmenait toutes les bêtes qu'il rassemblait au son d'une corne et il recevait un paiement de chaque propriétaire (selon diverses modalités, par exemple une partie en nature, une partie en argent). » Or, si la vaine pâture, qui constitue un concept juridique de la vie rurale, n'a pas laissé de traces toponymiques en tant que tel, ce n'est pas le cas du troupeau communal, qui empruntait des chemins bien répertoriés, pour se rendre dans les pâturages, *pachis*, *aisances*, *aisements* ou autres. Et surtout, ce troupeau, et par conséquent son gardien, portait selon les régions et les localités des noms particuliers, suffisamment diversifiés en Champagne-Ardenne pour que H. Bourcelot leur consacre la carte 928 de l'ALCB. Elle montre que, dans les Ardennes, ces dénominations sont dominées par le type /érd/, f, qui présente çà et là quelques variantes phonétiques, et qui se prolonge sur la bordure orientale du département de la Marne. Aujourd'hui, le mot reste bien connu des locuteurs dans les communes qui possédèrent jadis un troupeau communal : d'origine francique, il a conservé du phonème initial de son étymon *herda*⁴⁶ un caractère disjonctif qui exclut toute liaison ou toute élision avec le déterminant ou le mot qui le précède, et les écrivains régionaux qui l'emploient volontiers lorsqu'ils évoquent la vie rurale traditionnelle retiennent généralement la graphie *herde*. Ainsi, Jean Rogissart, dans *Passantes d'octobre*, roman dans lequel l'intrigue se double d'un exceptionnel témoignage ethnologique sur la tenderie aux grives : « Ils [les écoliers, pendant les vacances] ont gardé les vaches de la *herde*, fané les regains dans les combes lointaines, avec leurs parents arraché les pommes de terre, faucillé de la litière pour les bêtes à cornes ou *ripé* de la fougère qui emplira les paillasses des frérots et des sœurette[s] [...] »⁴⁷. Bien entendu, la *herde* est indissociable de celui qui en assurait la garde,

⁴³ Bourgueil (1898 : 306–358).

⁴⁴ Id. : 306.

⁴⁵ ALCB III, carte 928 (un TROUPEAU), commentaire marginal.

⁴⁶ FEW XVI, 198a–199a, s.v. *herda*.

⁴⁷ Rogissart (1958 : 137). Jean Rogissart, considéré à juste titre comme l'un des meilleurs peintres de l'Ardenne française, est l'auteur du cycle des Mamert, qui regroupe sept romans publiés entre 1940 et 1961, vaste fresque retraçant sur plus d'un siècle (1830–1944) et à travers l'histoire d'une famille, l'évolution sociale, économique, politique de la zone la plus industrialisée de la vallée de la Meuse. Il a obtenu le prix Théophraste Renaudot pour *Mervale* roman rustique publié en 1937, le prix du roman populiste, décerné en 1941, pour *Le Fer et la Forêt*, et fut lauréat du prix Sully-Olivier de Serres pour *Passantes d'octobre* en 1958.

le *herdier*, personnage important autrefois, qui intervient aussi dans la littérature régionale, et en l'occurrence dans un autre roman de Rogissart : « Sans avoir jamais gardé de bêtes, il a hérité le nom de son père [«le Berger»] qui fut herdier communal pour les vaches et les biques. »⁴⁸ On peut d'ailleurs souligner que les écrivains ardennais qui évoquent la *herde* s'inscrivent dans une longue tradition, puisque la plus ancienne attestation locale du mot figure dans un document du début du XV^e siècle : « [...] s'il venoit que on trouvast ou ban et terroir dudit Areux une herde de beste faisant dommaige à aucuns, icelle herde seroit à trois sols paires d'amende envers moy » 1422⁴⁹. Enfin, dans les enquêtes qu'il a réalisées au début du XX^e siècle, le dialectologue Charles Bruneau n'a pas manqué de relever le vocabulaire dialectal désignant le troupeau communal, et concernant le troupeau de vaches, il recueille dans l'ensemble du domaine enquêté le type *herde*, adapté aux particularités phonétiques propres à chaque région⁵⁰. Mais il ajoute une observation concernant les dérivés, précieuse dans la mesure où elle permet de consolider l'interprétation de quelques mentions cadastrales ou archivistiques : « Dérivés : chemin *herdale*, où passe la herde, [...], près du point 10 [Vireux-Wallerand] ; – aujourd'hui /yèrdó:/ (m.), 9 [Rancennes], chemin entre deux haies, 16 [Hargnies] ; /yèrdó:/ (m.pl.), 10 [Vireux-Wallerand], espaces libres où paissent les bêtes ».

Ces informations préalables permettent d'interpréter avec une sécurité appréciable quelques toponymes cadastraux rappelant eux aussi l'existence ancienne d'espaces publics. Ils sont peu nombreux et peuvent donc faire l'objet d'une insertion dans le texte, sous forme de tableau :

INSEE	COMMUNE	CANTON	TOPONYME
170	FLEIGNEUX	SEDAN-NORD	Pré de la herde
188	GESPUNSART	NOUZONVILLE	Haye du herdoux
190	GIVET	GIVET	Herdal d'herbatte
218	HAUTES-RIVIÈRES (LES)	MONTHERMÉ	La terre hardou
222	HAYBES	FUMAY	Grand herdal
375	SACHY	CARIGNAN	Sart la hardière
423	SIVRY-LÈS-BUZANCY	BUZANCY	Le pré le herdier
424	SOMMAUTHE	BUZANCY	La vieille herdière
485	VILLY	CARIGNAN	Le chemin de la herde
494	WADELINCOURT	SEDAN-OUEST	La herdière

On retrouve dans ce tableau le mot de base *herde*, ainsi que le dérivé *herdier* évoqués ci-dessus. Selon le mot qu'il détermine, le premier peut renvoyer au lieu du pâturage, comme à Fleigneux ou au chemin qui y conduit, comme à Villy. L'odonyme signalé ici est d'ailleurs mentionnée sous la forme « la voe de la herde » en 1504⁵¹, ce qui confirme là encore le

⁴⁸ Rogissart (1945 : 6).

⁴⁹ TCR III : 49. Arreux, localité concernée par cet acte, est aujourd'hui commune du canton de Renwez.

⁵⁰ Bruneau (1926 : 396, n° 1617, s.v. TROUPEAU). On notera, parmi les principales variantes phonétiques : /yèt/ en Wallonie, /è:rd/ dans le centre du domaine, /hé:rd/, /é:rt/ au sud.

⁵¹ Extrait d'un « Denombrement de 1504 », *Revue de Champagne et de Brie*, 25^e an., 827.

caractère éminemment conservateur du cadastre. Il est vraisemblable que le dérivé féminin *herdière* (suf. *-ière* < lat. *-aria*), présent à Sommauthe et Wadelincourt, renvoie au site où l'on conduisait la *herde* : à Wadelincourt, il s'agit d'un vaste lieudit aux formes irrégulières, contigu à un autre nommé *Les Triots*, nom régional de la friche⁵². Une variante présentant une ouverture du *-è-* en *-a-* devant *-r* dans la syllabe initiale (*hardière*) existe à Sachy. La forme attestée à Givet et Haybes : *Herdal*, est un adjectif substantivé, qui a pris le sens de « chemin de la herde », et qui, à Givet, se trouve déterminé par *herbatte*, nom wallon désignant un emplacement de foire ou de marché au bétail⁵³. On trouve d'ailleurs à Houdilcourt (cant. d'Asfeld) mention d'un ononyme dans lequel le mot a conservé sa valeur adjectivale : *Chemin herdal*, dénommant un chemin rural qui délimite au sud un très vaste lieudit appelé *Grands marais*, qui occupe la totalité de la feuille cadastrale⁵⁴. Enfin, à Gespunsart, *Herdoux* résulte d'une évolution de *herdal*, dont le *-a* final, allongé et vélarisé par la chute du *-l*, est passé à *-o-* fermé et long (cf. la forme notée par Bruneau à Rancennes et Hargnies), avant de se fermer en *-ou-*, phénomène très fréquent dans la phonétique régionale. On rencontre une forme proche à Hautes-Rivières, avec ouverture de la voyelle de l'initiale (*hardou*), dans un syntagme dont la structure originelle est restituée par l'attestation figurant dans une minute d'un notaire nommé Scaillette en 1671 : « terre au Hardou »⁵⁵. Les chemins empruntés par les troupeaux communaux appartenaient bien entendu au domaine public, et les animaux pouvaient y brouter librement. Ils jouaient un rôle important dans la configuration du paysage rural, ce qui explique qu'ils aient porté des noms spécifiques. En Wallonie, le correspondant de *chemin herdal* est un composé dans lequel l'adjectif est antéposé, et attesté sous les formes *hièrdâvôye* et *hèrdâvôye*⁵⁶. Il convient d'ailleurs de rappeler que les variations formelles sont souvent l'indice de la fixation ancienne d'un appellatif qui est devenu obscur. Ainsi, en dépouillant le *Cartulaire du Saint-Sépulchre* de Charleville⁵⁷, nous avons recueilli quatre mentions contemporaines, datées de 1701⁵⁸, qui évoquent à la fois un chemin emprunté par la *herde* et le champ auquel il aboutissait, autrement dit le lieu du pâturage :

- « la Coste de trois saulde, budant au chemin hardal qui conduit au champ Hordeau » ;
- « la fosse a la Rozette, royé le chemin hardal qui conduit au champ Hardeau » ;
- « la terre le prevost tenant d'un bout au chemin hardal du champ Hardeau » ;
- « le champ Hordeau tenant d'un bout au chemin hardal du ru de Vuaragne ».

Il est intéressant de constater que le rédacteur, qui connaissait peut-être encore le statut adjectival et le sens de *hardal*, l'a transcrit partout sous la même graphie et sans majuscule, tandis que *Hardeau*, et sa variante *Hordeau* ont à l'évidence été interprétés comme

⁵² Plan cadastral de 1842, feuille C1, Archives départementales des Ardennes.

⁵³ Sur ce nom, voir Haust (1923 : 142–144), et FEW IV, 409b, s.v. *Herbatte*.

⁵⁴ Plan cadastral de 1826, feuille C2, Archives départementales des Ardennes.

⁵⁵ Archives départementales des Ardennes, 3 E 185. Scaillette était notaire à Château-Regnault, aj. quartier de Bogny-sur-Meuse, cant. de Monthermé.

⁵⁶ Voir Remacle (1990 : 150).

⁵⁷ Archives départementales des Ardennes, 1 J 421¹.

⁵⁸ Elles sont extraites d'une « Déclaration de biens vendus au S. Sepulcre par le sieur de la Haye (Foury dit de la Haye), marchand à Charleville ».

des noms de personne, alors qu'ils résultent d'une évolution phonétique bien attestée de *herdal*.

Les noms rencontrés au cours de cette recherche nous rappellent que les toponymes ne sont pas seulement des témoins linguistiques, *a fortiori* de simples désignateurs : la toponymie des espaces publics ne saurait être abordée de manière satisfaisante sans évoquer les usages qui y étaient associés, usages dont l'extinction est relativement récente, si l'on considère que celle de la *herde* n'était pas consommée il y a un siècle, et cependant bien lointaine parce qu'elle reflète une organisation sociale et des mentalités propres à l'époque médiévale.

Bibliographie

- Bourcelot, H. 1966–1978. *Atlas linguistique et ethnographique de la Champagne et de la Brie (ALCB)* (T.I : Le temps, la terre ; t. II : Les plantes domestiques ; T. III : Les plantes sauvages, les animaux domestiques). Paris : CNRS. (T. IV (éd. mise au point par Tamine, M.) : Les animaux sauvages ; éléments de morphosyntaxe ; index général). 2012. Paris : Éditions du CTHS-Langres : Éditions Dominique Guéniot.
- Bourguenil, E. 1898. *Usages locaux et règlements ayant force de loi dans le département des Ardennes*. Charleville : Édouard Jolly.
- Braidy, É. (sous la dir. de M. Tamine). 2000. *Corpus microtoponymique de la Marne*, 2 vol., Reims.
- Bruneau, Ch. 1914–1926. *Enquête linguistique sur les patois d'Ardenne*. 2 vol., Paris : Honoré Champion.
- Chaurand, J. 1962. Perspectives sur la toponymie du pâturage en Thiérache et dans le Laonnois. *Revue Internationale d'Onomastique* : 275–298.
- Chaurand, J. 1987. Un toponyme commun à la Thiérache et à l'Ardenne : le *Pachis*. *Nouvelle Revue d'Onomastique* 9–10 : 13–18. Cette étude a été reprise dans le recueil *Les Parlers et les Hommes*, Paris, 1992, t. I, 720–728.
- Debrie, R. 1964. *Corpus des lieux-dits cadastraux de la Somme*, Amiens : Centre départemental de la documentation pédagogique de la Somme.
- Gavray-Baty, Ph. 1944. *Le vocabulaire toponymique du ban de Fronville*. Liège-Paris : Faculté de Philosophie et Lettres de Liège – Librairie E. Droz Paris.
- Haust, J. 1923. *Étymologies wallonnes et françaises*. Liège : Vaillant-Carmanne.
- Lambert, É. *Toponymie du département de l'Oise*. Amiens : Musée de Picardie.
- Morlet, M.-T. 1969. *Le vocabulaire de la Champagne septentrionale au Moyen Âge*. Paris : Klincksieck.
- Remacle, L. 1990. *Toponymie de Lierneux*. Liège : Imprimerie Georges Michiels.
- Rogissart, J. 1945. *Les Hauts de Rièzes*. Paris : L'amitié par le livre.
- Rogissart, J. 1958. *Passantes d'octobre*. Paris : Librairie Arthème Fayard.
- Saïge, G., Lacaille, H., Labande, L.-H. 1902–1916. *Trésor des Chartes du Comté de Rethel*. (TCR). Monaco : Imprimerie de Monaco.
- Tamine, M. 1994. Microtoponymie du défrichement dans les Ardennes. *Nouvelle Revue d'Onomastique* 23–24 : 45–100.
- Tamine, M. 1995. Microtoponymie du défrichement dans les Ardennes (suite). *Nouvelle Revue d'Onomastique* 25–26 : 67–108.
- Tamine, M. 1997. Microtoponymie du défrichement dans les Ardennes (suite et fin). *Nouvelle Revue d'Onomastique* 29–30 : 119–168.
- Tamine, M. 2006. *Corpus microtoponymique des Ardennes, d'après le cadastre « napoléonien »*, 2 vol. Reims : Université de Reims-Champagne-Ardenne.
- TCR = voir Saïge Gustave et alii.

Schaik, H. van. 1976. *Les noms de lieux et les lieux-dits du canton de Bar-le-Duc (Meuse)*, Bois-le-Duc.
 Wartburg, W. von. 1922–2005. *Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung des galloromanischen sprachschatzes. (FEW)*. 25 vol. Leipzig, Bonn, Bâle : Teubner, Zbinden.

Abréviations

ALCB = voir Bourcelot, H. 1966–1978.

FEW = voir Wartburg, W. von. 1922–2005.

TCR = voir Saige G. *et alii*. 1902–1916.

Revues

Nouvelle Revue d'Onomastique, Paris, t. 1 : 1983.

Revue de Champagne et de Brie, Reims, 1^{ère} série, tome I : 1876-tome XXV : 1888.

Revue Historique Ardennaise, Charleville, tome I : 1894-tome XXI : 1914.

Revue Internationale d'Onomastique, Paris, t. I : 1949.

Annexe 1 : le toponyme *Aisance(s)* en Champagne-Ardenne d'après le cadastre « napoléonien »

Département des Ardennes

INSEE	COMMUNE	CANTON	TOPONYME
012	ANDEVANNE	BUZANCY	Aisances communales
013	ANGECOURT	RAUCOURT-ET-FLABA	Bois communal des aisances
013	ANGECOURT	RAUCOURT-ET-FLABA	Sous le bois des aisances
029	AUFLANCE	CARIGNAN	Aisances de la pommeroye
033	AUTHE	CHESNE (LE)	Aisance de l' alzonne
039	AVAUX	ASFELD	L'aisance
040	AYVELLES (LES)	FLIZE	Les aisances
049	BAR-LÈS-BUZANCY	BUZANCY	Le pré d' aisance
055	BEAUMONT-EN-ARGONNE	MOUZON	Les petits claires chênes (aisances communales)
108	CHÂTEAU-REGNAULT	MONTHERMÉ	L'aisance
075	BOULT-AUX-BOIS	CHESNE (LE)	Les aisances de la croix
077	BOURCQ	VOUZIERS	Les aisances
086	BRIQUENAY	BUZANCY	Les aisances
090	CARIGNAN	CARIGNAN	Aisances des neufs moulins
104	CHARDENY	MACHAULT	L'aisance
104	CHARDENY	MACHAULT	Sous l' aisance
110	CHÂTELET-SUR-SORMONNE (LE)	ROCROI	Les aisances de wartigny
120	CHEVIÈRES	GRANDPRÉ	Sur les aisances
130	CONTREUVE	VOUZIERS	Le pré d' aisance
132	CORNY-MACHÉROMÉNIL	NOVION-PORCIEN	Les aisances
139	DEVILLE	MONTHERMÉ	Jardin d' aisance
139	DEVILLE	MONTHERMÉ	Petites aisances

141	DOMMERY	SIGNY-L'ABBAYE	Aisance
157	ÉTION	MÉZIÈRES-EST	Les aisances
161	EXERMONT	GRANDPRÉ	Les aisances communales
163	FAISSAULT	NOVION-PORCIEN	Les aisances
171	FLÉVILLE	GRANDPRÉ	Les aisances de malbarbe
174	FLOING	SEDAN-NORD	Aisances du chemin de givonne
174	FLOING	SEDAN-NORD	Aisances du fond du loup
184	FROMY	CARIGNAN	Les grandes aisances
184	FROMY	CARIGNAN	Les petites aisances
193	GIVRY	ATTIGNY	Aisances de mignÿ
193	GIVRY	ATTIGNY	Les aisances
193	GIVRY	ATTIGNY	Les grandes aisances
209	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	FLIZE	Les aisances de dessus la ville
209	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	FLIZE	Les aisances de la côte de pierrant
209	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	FLIZE	Les aisances des longues roies
209	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	FLIZE	Les aisances du haut bois
217	HAULMÉ	MONTHERMÉ	Aisances des roches
232	ILLY	SEDAN-NORD	Aisances de châtaimont
232	ILLY	SEDAN-NORD	Aisances de la belle taille et hardinboeuf
249	LAVAL-MORENCY	ROCROI	Le plin de l' aisance
250	LEFFINCOURT	MACHAULT	Les aisances
254	LIART	RUMIGNY	Au chemin d' aisance
269	MALANDRY	CARIGNAN	Les grandes aisances
272	MARANWEZ	SIGNY-L'ABBAYE	Les aisances
276	MARGUT	CARIGNAN	Aisance de saint-valfroy
281	MATTON-ET-CLÉMENCY	CARIGNAN	Les aisances des petits pâquis
281	MATTON-ET-CLÉMENCY	CARIGNAN	Les aisances du champ sur le pré
284	MAZURES (LES)	RENWEZ	Bois des cinq communes (dit les aisances)
284	MAZURES (LES)	RENWEZ	Les aisances
291	MOGUES	CARIGNAN	Les aisances du urti pougnot
293	MOIRY	CARIGNAN	Aisance communale
316	NEUFMANIL	NOUZONVILLE	Champ d' aisance
317	NEUVILLE-À-MAIRE (LA)	RAUCOURT-ET-FLABA	Les aisances de maire
317	NEUVILLE-À-MAIRE (LA)	RAUCOURT-ET-FLABA	Les grosses aisances
317	NEUVILLE-À-MAIRE (LA)	RAUCOURT-ET-FLABA	Les petites aisances
317	NEUVILLE-À-MAIRE (LA)	RAUCOURT-ET-FLABA	Les petites aisances du gué
322	NEUVILLE-LÈS-THIS	MÉZIÈRES-CENTRE-OUEST	Aisance communale dite des minières
341	POIX-TERRON	OMONT	Les aisances
357	REMILLY-AILLICOURT	RAUCOURT-ET-FLABA	Culée des petites aisances
357	REMILLY-AILLICOURT	RAUCOURT-ET-FLABA	Les grandes aisances

357	REMILLY-AILLICOURT	RAUCOURT-ET-FLABA	Les petites aisances
361	RENWEZ	RENWEZ	Les aisances
372	RUBIGNY	CHAUMONT-PORCIEN	Les aisances
374	SABOTTERIE (LA)	TOURTERON	L'aisance
379	SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	MACHAULT	Aisances de sçay
382	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	CHAUMONT-PORCIEN	Les aisances
387	SAINT-LOUP-TERRIER	TOURTERON	Côte des aisances
400	SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES	FLIZE	Les aisances
404	SAULT-SAINT-REMY	ASFELD	Aisance communale
408	SÉCHEVAL	RENWEZ	Bois des cinq communes dit les aisances de durant fontaine
410	SEMIDE	MACHAULT	Les aisances
410	SEMIDE	MACHAULT	Petites aisances
419	SIGNY-LABBAYE	SIGNY-L'ABBAYE	Les aisances
429	SORMONNE	RENWEZ	Les aisances
436	TAILLETTE	ROCROI	Les aisances
437	TAILLY	BUZANCY	Grandes aisances
440	TARZY	SIGNY-LE-PETIT	Aisance des soquettes
440	TARZY	SIGNY-LE-PETIT	Aisance du mont – hédin
444	TÉTAIGNE	MOUZON	Les aisances
455	TOURCELLES-CHAUMONT	MACHAULT	Aux aisances
455	TOURCELLES-CHAUMONT	MACHAULT	Les aisances
462	VAUX-CHAMPAGNE	ATTIGNY	Les aisances
463	VAUX-EN-DIEULET	BUZANCY	Aisances de sommauthe ou la gobine
463	VAUX-EN-DIEULET	BUZANCY	Aisances des montis
469	VENDRESSE	OMONT	Aisances des amérières
469	VENDRESSE	OMONT	Aisances d' ambly
469	VENDRESSE	OMONT	Les aisances
470	VERPEL	BUZANCY	Pré des aisances
478	VILLERS-LE-TILLEUL	FLIZE	Aisance communale
481	VILLERS-SUR-BAR	SEDAN-OUEST	Les aisances
491	VRIGNE-AUX-BOIS	SEDAN-OUEST	Les aisances
498	WARNÉCOURT	MÉZIÈRES-CENTRE-OUEST	Les aisances

Département de la Marne

INSEE	COMMUNE	CANTON	TOPONYME
181	COURCELLES-SAPICOURT	VILLE-EN-TARDENOIS	Les aisances
216	DONTRIEN	BEINE-NAUROY	Les aisances
503	SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	BEINE-NAUROY	Les aisances

Département de la Haute-Marne

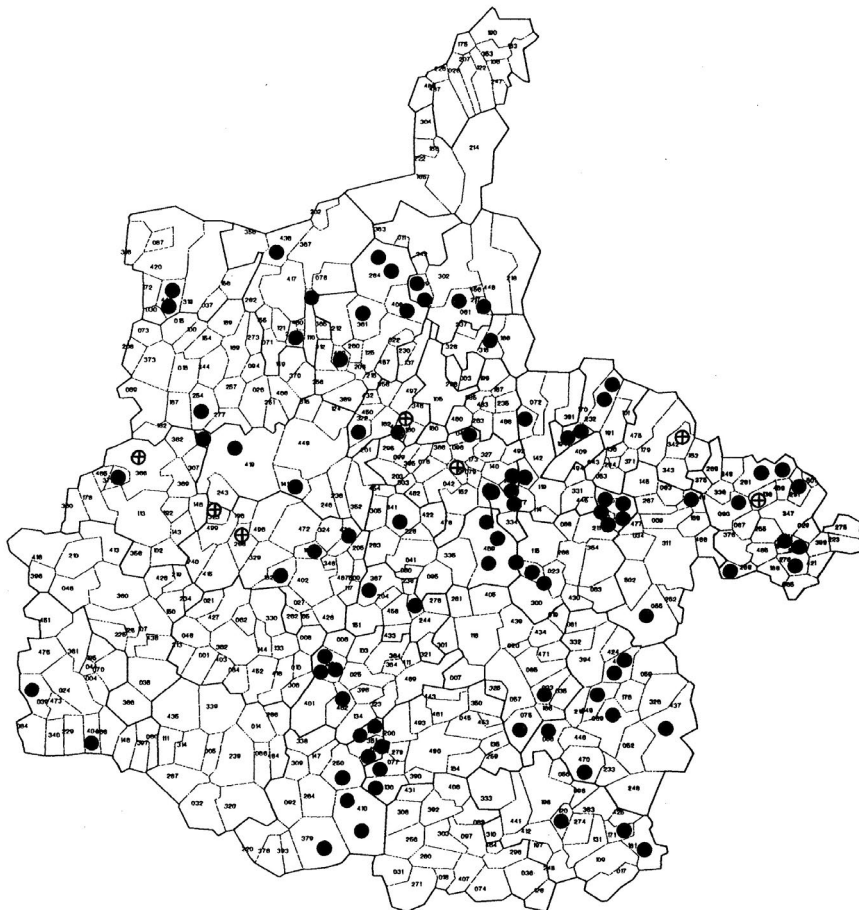
INSEE	COMMUNE	CANTON	TOPONYME
182	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER OUEST	Sur l'aisance
296	LOUZE	MONTIER - EN - DER	Ruelle de l'aisance

Ardennes

Carte 1

Aisance(s)

- ⊕ Attestations dialectales (ALCB, carte 231)
- Attestations toponymiques (cadastre « napoléonien »)



Annexe 2 : le toponyme *Aisement(s)* en Champagne-Ardenne d'après le cadastre « napoléonien »

Département des Ardennes

INSEE	COMMUNE	CANTON	TOPONYME
008	AMAGNE	RETHEL	Le grand aisement
010	AMBLY-FLEURY	RETHEL	L' aisement
021	ARNICOURT	RETHEL	Les aisements
023	ARTAISE-LE-VIVIER	RAUCOURT-ET-FLABA	Les haisements
024	ASFELD	ASFELD	Les aisemens
050	BARRICOURT	BUZANCY	Les aisemens
073	BOSSUS-LÈS-RUMIGNY	RUMIGNY	Le grand aisement
073	BOSSUS-LÈS-RUMIGNY	RUMIGNY	Les aisements
113	CHAUMONT-PORCIEN	CHAUMONT-PORCIEN	L' aisement
153	ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	SEDAN-EST	Les aisements
128	CONDÉ-LÈS-AUTRY	MONTHOIS	Les aisemens
204	GUINCOURT	TOURTERON	Hameau des aisemens
220	HAUVINÉ	MACHAULT	Les aisements
248	LAUNOIS-SUR-VENCE	SIGNY-L'ABBAYE	Clos des aisements
248	LAUNOIS-SUR-VENCE	SIGNY-L'ABBAYE	Derrière les aisements
248	LAUNOIS-SUR-VENCE	SIGNY-L'ABBAYE	Les aisements
261	LOUVERGNY	CHESNE (LE)	Les aisements
263	LUMES	VILLERS-SEMEUSE	Aisements de derrière les ternes
263	LUMES	VILLERS-SEMEUSE	Les aisements de la corde
280	MARVAUX-VIEUX	MONTHOIS	Les aisements
320	NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY (LA)	JUNIVILLE	Descendant aux aisements
402	SAULCES-MONCLIN	NOVION-PORCIEN	Les aisements
438	TAIZY	CHÂTEAU-PORCIEN	Les aisements
458	TOURTERON	TOURTERON	Les aisements
489	VONCQ	ATTIGNY	Les aisements

Département de la Marne

INSEE	COMMUNE	CANTON	TOPONYME
025	AUMÉNANCOURT	BOURGOGNE	La voie d'aisement
501	SAINTE-MARIE-À-PY	VILLE-SUR-TOURBE	Les aisements
534	SERZY-ET-PRIN	VILLE-EN-TARDENOIS	L'aisement
660	WARMERIVILLE	BOURGOGNE	Les aisements

Ardennes

Carte 2

● Aisement(s) (top.)

